

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Frédérique Allard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fc2b9c1a4099efa0bc987c79>

Date d'obtention : 2023-11-17 17:19:49

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il s'agit de prendre en considération et d'écouter la personne qui nous rapporte les faits de la situation. Que cette personne soit un parent, la victime, un témoin ou une amie, nous devons la rencontrer et remplir la grille d'évaluation. Nous nous en tenons à cette feuille, sans établir de jugement et sans poser d'autres questions qui pourraient nuire à une possible enquête policière. En tout temps, nous ne devons pas regarder les images en question, car il s'agirait d'une infraction criminelle. Il faudra rencontrer les autres personnes concernées, s'il y a des témoins de la situation et la victime (si elle n'est pas la personne qui est venu nous voir en premier). Pour toutes les personnes que nous rencontrons qui possède les photos/vidéos dans leur appareil, nous devons leur confisquer dans une pochette scellée et les référer au policier, qui s'assurera que les photos sont supprimées (sans les regarder).

Ensuite, avec les informations recueillies, il faudra faire preuve de jugement afin d'éclairer si la situation est un acte impulsif ou malveillant de la part de l'instigateur.

Dans le cas d'un acte impulsif, il nous faudra rencontrer cette personne pour remplir le questionnaire d'évaluation également. Cela nous permettra d'obtenir plus d'informations sur la situation et avoir la version des faits de cette personne. Si la personne possède toujours les photos/vidéos, nous confisquons son appareil électronique et le mettons dans une pochette scellée devant lui. Nous pourrons ensuite remettre cet appareil au policier, qui rencontrera le jeune.

Dans le cas d'un acte malveillant, nous rencontrons le jeune instigateur et lui confisquons son appareil électronique, que nous mettons dans une pochette scellée devant lui. Nous l'informons qu'il sera rencontré par un policier, qui se chargera de la suite.

Pour toutes les situations, il est important d'informer notre directeur et le policier école des démarches effectuées. De plus, si la victime ou l'instigateur refusent de collaborer et répondre à nos questions, il est important de les référer au policier pour qu'il prenne en charge la suite. Dans ce cas-ci, si un policier les rencontre, puis nous demande finalement d'évaluer un élève qui s'est ajouté à l'histoire, il est important de refuser, car nous ne sommes pas mandataires des services de police.

Finalement, il est essentiel d'effectuer toutes ces interventions le plus rapidement possible pour minimiser les impacts sur la victime et la propagation des photos/vidéos,

## Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de rencontrer toutes les personnes témoins de la situation (amis, parents), qu'ils aient les photos en possession, ou non. Ces personnes permettront d'obtenir davantage d'informations, à l'aide du questionnaire d'évaluation et avoir leur version des faits pour éclaircir la situation. Ainsi, nous aurons une vision d'ensemble de la situation et pourrons prendre des décisions plus claires sur la direction des interventions (référence au policier ou non).

Également, si une des personnes impliquées ne fréquente pas notre école (fréquente une autre école ou est plus âgé), il est important de rencontrer quand même les acteurs présents dans notre école et leur faire remplir le questionnaire d'évaluation, puis les référer au policier en lui donnant les informations recueillies.

De plus, tel que mentionné à la question précédente, si un des acteurs refuse de collaborer avec nous, il est important de les référer au policier et de ne pas mettre de côté l'évaluation en ne faisant rien. Il ne faut pas non plus les forcer et les influencer à nous répondre.

Ensuite, peu importe la personne qui vient d'abord nous en parler, il est important de rencontrer cette personne en premier pour remplir le guide d'évaluation avec elle avant de rencontrer les autres personnes impliquées.

## Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Premièrement, celle de rencontrer la victime et remplir le guide d'évaluation avec elle. Dans toute ma délicatesse et ma bienveillance, j'aurais peur de brusquer la personne et lui donner l'impression que je la juge. Je devrai être très vigilante à mon non-verbal et para-verbal tout au long de l'entretien. De plus, je ne voudrais pas faire preuve de froideur et que le questionnaire ressemble à une enquête policière.

Deuxièmement, rencontrer l'instigateur m'apparaît confrontant et délicat. Ne sachant pas dans quel état d'esprit il se trouve et qu'elle était son intention, je trouverais difficile de le rencontrer seule et de l'informer des démarches de l'évaluation. Il faudrait également que je fasse attention à mes paroles, même si cela pourrait venir confronter certaines valeurs importantes pour moi, et rester objective et neutre.